



CIAL de la DIRAG du 27 février 2018

Rappel : il existe trois statuts différents pour les agents logés par l'administration en DIRAG.

NAS = Nécessité Absolue de Service (loyer gratuit) ; **COP/A** = Contrat d'Occupation Précaire avec Astreinte (anciennement US, loyer réduit de 50 %) ; **AOP** = Autorisation d'Occupation Précaire (loyer fixé par France-Domains, en général inférieur au privé, renouvelable annuellement).

NAS et COP/A sont logés en priorité. Les logements restants étant attribués en AOP. En cas de demande supérieure à l'offre, la règle qui s'applique est la libération du logement par le plus ancien occupant.

Contexte : depuis plusieurs années maintenant, Météo-France est contraint de rendre des logements à France-Domains. Ainsi, le parc a été fortement réduit en Guadeloupe ainsi qu'en Guyane, et dans une moindre mesure en Martinique.

La CFDT-Météo a toujours été favorable en DIRAG au remplacement du système NAS et COP/A, devenu obsolète, par un système d'astreinte plus avantageux et plus équitable pour les agents.

- **Nouvelles demandes de logements :**

En Guadeloupe, 1 demande de logement pour un agent NAS acceptée.

En Martinique, 9 demandes de logements dont 1 NAS ont été satisfaites (2 agents sont déjà arrivés). En contrepartie, 5 agents ont reçu un préavis de libération de leur logement, dont un agent sur le départ. Les attributions de logements ont été faites au mieux selon les dates de départ et d'arrivée et des uns et des autres, et l'exercice était loin d'être simple selon la directrice, l'essentiel étant que toutes les demandes obtiennent satisfaction. Les logements sont à la fois sur le site de Desaix à Fort-de-France (DIRAG) et du Lamentin (CM972).

En Guyane, aucune demande de logement. DIRAG/D nous annonce par ailleurs qu'il n'y aura plus d'AOP en Guyane.

Attention, le prix des loyers fixé par France-Domains est régulièrement réévalué (à la hausse ou à la baisse) avec effet rétro-actif. Cette décision intervient quelquefois plusieurs mois après l'occupation du logement par l'agent, qui doit donc avoir assuré ses arrières (en cas de hausse). Nous avons demandé à la direction d'en informer précisément les personnes concernées.

- **Renouvellements :**

En Guadeloupe, 2 demandes de renouvellement d'un an acceptées. En Martinique, aucune. En Guyane, 1 demande de renouvellement d'un an acceptée, et 1 demande de prolongation de 2 mois avait été acceptée pour un agent jusqu'au 28 février.

- **Travaux :**

Un budget travaux pour les logements nous a été présenté à hauteur de 121.000 euros. D'autre part, la directrice signale qu'une réflexion est en cours sur le paiement des charges d'entretien des immeubles par les occupants...

Prochaine CIAL en août 2018 (en cas de nécessité).